

LETTRE D'INFORMATION DE PSYCHEX ROMANDIE 10 ans d'existence!

Depuis sa création en 1987, PSYCHEX lutte en faveur des personnes internées contre leur volonté dans des établissements psychiatriques. En 2000, l'association PSYCHEX a créé une permanence francophone sous le nom de PSYCHEX-ROMANDIE pour s'opposer aux internements abusifs et défendre les droits des patients en Suisse romande. "Le Temps" du 18 mars 2000 titre " Les Zorro de l'antipsychiatrie débarquent en Suisse romande" alors que la Tribune de Genève écrit " Psychex lance sa croisade en Suisse romande". Qu'en est-il 10 ans plus tard?

La conviction qui a présidé à la création de Psychex puis de Psychex-Romandie demeure intacte. La présence d'un avocat qui écoute et assiste devant les instances médicales, administratives et judiciaires la personne internée contre sa volonté est un pilier de l'engagement des "travailleurs" de Psychex.

Les "Zorro" de la psychiatrie ne sont pas devenus des agneaux mais le travail effectué quotidiennement sur le terrain par les avocats ou les laïcs de Psychex a été progressivement reconnu par les structures institutionnelles, médicales et étatiques. La défense des patients souffrant de troubles psychiques dans le respect des règles légales, en s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur les règles relatives aux droits des patients demeure l'objectif ultime de notre action.

En 10 ans, le paysage politique, socio-économique et associatif a évolué. Les différentes organisations qui à l'instar de Psychex travaillent au bénéfice des personnes souffrants de troubles psychiques, ont dû à l'instigation du pouvoir politique qui soumet l'octroi de subvention à cette condition, apprendre à se connaître, à communiquer et à travailler ensemble et ce tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal.



Le temps des "Zorro" est-il vraiment révolu? Si chaque organisation doit œuvrer conjointement avec les autres organisations ayant un domaine d'intervention similaire elle se doit d'agir en préservant sa spécificité.

Le but social de Psychex est d'actualité. Il prévoit que **"l'association œuvre à libérer les personnes contraintes à séjourner en clinique psychiatrique et s'efforce d'apporter son soutien pour que ces personnes retrouvent leur intégrité physique et mentale. Elle défend leurs intérêts, les conseille et organise leur accompagnement ainsi que toute autre activité avec le but. Elle met à leur disposition des avocats et avocates, des personnes des services sociaux, médecins, psychologues et d'autres adresses utiles pour l'encadrement, la consultation, l'accompagnement et la réinsertion des personnes sorties de cliniques"**. Le but de Psychex est donc de lutter en faveur des personnes souffrant de troubles psychiques, internées et traitées contre leur volonté. Sa spécificité consiste à former et à mettre directement à leur disposition des avocats qui sont convaincus que les écouter et les assister leur restitue déjà une part de leur dignité et de leurs capacités.

Durant toutes ces années, la permanence téléphonique de Psychex-Romandie a reçu en moyenne chaque année 400 appels téléphoniques relatifs à plus de 200 situations différentes dont 120 concernent des personnes hospitalisées lors de leur premier appel.

Conjointement à ce travail d'aide et d'assistance individuelle auprès des personnes hospitalisées, Psychex-Romandie travaille en collaboration avec d'autres organisations de défense des patients afin de défendre les droits des patients auprès des institutions hospitalières et des instances administratives et judiciaires.

Psychex–Romandie doit poursuivre sa croisade et continuer de lutter pour le respect des droits fondamentaux des individus souffrant des troubles psychiques. La révision du code civil relative à la protection de l'adulte adoptée par le Parlement fédéral le 8 décembre 2008 va redessiner le paysage juridique et redéfinir, sous couvert de protection, les droits des personnes souffrant de troubles psychiques.

La révision du code civil adoptée le 8 décembre 2008 contient des dispositions spécifiquement applicables aux personnes qui souffrent d'un trouble psychique. Elle prévoit de nouvelles dispositions relatives au placement à des fins d'assistance d'une personne dans "une institution appropriée" en raison d'un trouble psychique qui reprennent les principes de la privation de liberté à des fins d'assistance actuellement applicables et accroissent le pouvoir des médecins qui peuvent décider de retenir dans une institution une personne contre son gré alors qu'elle y était entrée de son plein gré.

Cette nouvelle loi du 8 décembre 2008 réglementera dorénavant au niveau fédéral les mesures de contrainte dénommées "mesures limitant la liberté de mouvement". Ces mesures seront applicables non seulement dans les "institutions appropriées" mais également dans les institutions médico-sociales (EMS). Selon les termes même de la loi, elles seront autorisées non seulement lorsqu'un grave danger menacera la vie ou l'intégrité corporelle de la personne ou celles d'autrui mais également lorsqu'il s'agira de faire cesser une grave perturbation de la vie communautaire. L'introduction de cette dernière notion fait craindre selon les interprétations qui y seront données par les professionnels de la santé l'émergence de l'arbitraire et de l'appréciation toute subjective du corps médical.

Enfin, cette loi réglementera également au niveau fédéral la question des soins médicaux en cas de trouble psychique en prévoyant selon les situations le recours à un plan de traitement avec ou sans consentement du patient.

Dans le domaine de la protection des droits des patients en psychiatrie, l'avenir est donc bien sombre et incertain. Dès lors, il n'est pas sûr que le temps des "Zorro" soit révolu.

Décembre 2009

Ghislaine de Marsano



PSYCHEX-ROMANDIE intervient maintenant depuis 10 ans en faveur des personnes hospitalisées contre leur volonté dans des établissements psychiatriques de Suisse romande. La permanence téléphonique de PSYCHEX-ROMANDIE (022.310.60.60) reçoit en moyenne 400 appels chaque année.

PSYCHEX-ROMANDIE intervient dans les établissements psychiatriques pour assister les personnes qui contestent leur hospitalisation, qui demandent leur sortie ou qui se plaignent d'être en isolement, de subir une mesure de contrainte ou un traitement forcé.

Depuis sa création PSYCHEX conseille et assiste ses clients. Elle lutte à leurs côtés pour faire respecter leurs droits fondamentaux dans les établissements psychiatriques quand bien même la personne concernée est internée contre sa volonté.

PSYCHEX-ROMANDIE est une association sans but lucratif. Elle met à disposition de ses clients des avocats dévoués à la cause de la défense des droits des patients psychiques. Pour continuer de lutter en faveur du respect des libertés individuelles dans le domaine sensible de la santé mentale, PSYCHEX a besoin de votre soutien moral et financier. Adressez nous vos dons sur le compte CCP 87-517871-4. Nous vous en remercions.

Comment joindre PSYCHEX

Les appels sont reçus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au **022.310.60.60**. En l'absence de réponse, un message peut être laissé sur le répondeur téléphonique.